Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0259-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0259

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 59 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , M. LE HENAFF Jean-Noël (suppléant de Mme BONNIEC Carole), Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assainissement Non Collectif - Redevances 2026

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0259-DE

Exposé des motifs

1. Redevances 2026

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre. Le budget correspondant est un budget autonome financièrement qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, les recettes étant les redevances de bon fonctionnement facturées aux usagers tous les ans, ainsi que la facturation des contrôles de conception-réalisation et de vente sollicités par les usagers.

La prospective financière réalisée en 2022 prévoyait une hausse de 2% par an des tarifs de 2023 à 2026, puis de 3% par an de 2026 à 2030.

Compte-tenu des évolutions réelles des charges et de la baisse effective du nombre de contrôles de vente, la prospective financière a été mise à jour.

Afin de maintenir l'équilibre financier du service, il est donc proposé :

- d'appliquer une revalorisation de 3 % des tarifs relatifs aux contrôles de vente, de conception, de réalisation, au diagnostic initial, à la redevance d'entretien, ainsi qu'aux frais administratifs et aux frais de déplacement en cas d'absence lors d'un rendez-vous de contrôle de vente ;

- d'augmenter de 9,6 % le tarif de la redevance de service, afin d'assurer la couverture des charges et l'équilibre budgétaire global.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Redevance de service	29,07 €	31,86 €
Redevance pour le contrôle de vente	211,14 €	217,47 €
Redevance pour le contrôle de conception	132,27 €	136,24 €
Redevance pour le contrôle de réalisation	155,66 €	160,33 €
Redevance pour le contrôle de diagnostic init	144,01 €	148,33 €
Redevance d'entretien	47,41 €	48,83 €
Frais administratifs	21,53 €	22,18 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	53,85 €	55,47 €
Redevance de service non fractionnée sans annuités versées dont frais administratifs	312,27 €	321,64 €
Si l'usager demande de ne plus fractionner la redevance de service, les annuités déjà versées sont déduites.		

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0259-DE

2. Pénalités financières

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire avait voté l'application de pénalités financières en cas de refus de contrôle ou de défaut de mise en conformité. Cette pénalité était d'un montant de 400 % de la redevance annuelle de service.

Comme le prévoit l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, cette pénalité peut atteindre le montant de la redevance de service majorée de 400 %.

Aussi, il est proposé de voter le taux maximal de la pénalité, à savoir la redevance annuelle de service majorée de 400 %.

Cette pénalité pourra être reconduite annuellement tant qu'il sera constaté soit un refus de contrôle, soit un défaut de mise en conformité de l'installation.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population » en date du 12 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 68 pour et 1 non votant)

DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs tels que présentés ci-dessus.

APPROUVER Le montant de la pénalité applicable en cas de refus de contrôle ou de défaut de conformité égal à la redevance annuelle d'assainissement non collectif majorée de 400 %.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 22 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT



